

L'organisation éligible au financement d'APL doit avoir :

- 1) Un statut officiellement reconnu
- 2) Au moins 2 ans d'activité
- 3) Un système de comptabilité interne et une administration solide
- 4) Plus que 2 membres qui peuvent se mettre en charge du projet
soumis à l'Ambassade
- 5) Des expériences d'avoir réalisé des projets communautaires